

N°2016-BCA-70

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL  
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
SEINE-MARITIME ET EDF REPRESENTEE PAR LES CENTRES NUCLEAIRES  
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE PALUEL ET DE PENLY DANS LE  
CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE  
GRANDE PUISSANCE**

Le 06 juillet 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre des obligations développées par l'État français suite à la situation post Fukushima, EDF par sa Direction de la production nucléaire (EDF DPN) a élaboré le scénario incendie de grande ampleur (GIGA) et, à ce titre, décidé de doter les centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) de moyens hydrauliques grande puissance.

Ces modules ont vocation à compléter et/ou se substituer en secours au réseau incendie des sites dans le cadre du scénario incendie de grande ampleur. Ce sont des moyens hors PUI.

Les CNPE de Paluel et de Penly sont dotés chacun, de deux modules hydrauliques grande puissance.

Par ailleurs, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), conformément aux orientations arrêtées dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) relatives à la couverture des risques particuliers, notamment le risque industriel, intègre dans sa réponse opérationnelle des moyens hydrauliques grande puissance identiques.

Cette réponse se concrétise dans les groupes d'intervention tels que définis à l'annexe 16 du règlement opérationnel en vigueur.

Dans ce cadre, EDF représentée par les CNPE de Paluel, de Penly et le Sdis trouvent un intérêt de mutualiser ces moyens spécifiques au regard notamment des points suivants :

Pour le Sdis

- le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques identifie dans son catalogue des risques particuliers,
- ces moyens sont intégrés dans la réponse opérationnelle face aux risques particuliers,
- le Sdis dispose déjà du même type de moyens et maîtrise leur mise en œuvre par une pratique régulière,
- la conjonction de dotation des CNPE et la programmation pour le Sdis du remplacement de deux modules qui arrivent en fin de vie (25 ans pour les plus anciens modules),

Pour les CNPE :

- de profiter de l'expérience et de la maîtrise de mise en œuvre de ce type de matériel de la part du Sdis,
- de la compatibilité des matériels avec celui du Sdis,
- de la nécessité de mettre en œuvre régulièrement ces matériels afin de maintenir leur disponibilité technique et opérationnelle.

Ainsi, dans la continuité des modalités arrêtées dans le cadre du partenariat existant entre le Sdis76 et les CNPE de Paluel et de Penly, les parties conviennent de fixer par convention, la mise à disposition du Sdis à titre gracieux, d'un module hydraulique grande puissance par CNPE.

Le projet de convention joint en annexe, définit les modalités pratiques et techniques de la mise à disposition.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le Président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



## Convention

### Relative à la participation d'EDF à la mise à disposition d'équipement hydraulique grande puissance

Entre les soussignés,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, établissement public départemental autonome créé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996, dont le siège est situé, 6 rue Verger, à Yvetot (Seine-Maritime), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président en exercice de son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé « Sdis 76 »,

D'une part,

Et,

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 960 069 513,50 €, dont le siège social se trouve à Paris, 8<sup>ème</sup>, 22 – 30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par :

Monsieur Brice FARINEAU, en qualité de directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel (dénommé ci-après CNPE),

Et

Monsieur Laurent LACROIX, en qualité de directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Penly (dénommé ci-après CNPE),

Ci-après dénommée « EDF »

De l'autre

Le Sdis 76 et EDF sont désignés ci-après, individuellement « Partie » et, collectivement « Parties »

## Préambule

Dans le cadre des obligations développées par l'Etat français suite à la situation post Fukushima, EDF par sa Direction de la production nucléaire (EDF DPN) a élaboré le scénario incendie de grande ampleur (GIGA) et, à ce titre, décidé de doter les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de moyens hydrauliques grande puissance.

Ces modules, ont vocation à compléter et ou se substituer en secours au réseau incendie des sites dans le cadre du scénario incendie de grande ampleur. Ce sont des moyens hors PUI.

Les CNPE de Paluel et de Penly sont dotés chacun de deux modules hydrauliques grande puissance.

Par ailleurs, le Sdis 76, conformément aux orientations arrêtées dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) relatives à la couverture des risques particuliers notamment le risque industriel, intègre dans sa réponse opérationnelle des moyens hydrauliques grande puissance identiques. Cette réponse se concrétise dans les groupes d'intervention tels que définis à l'annexe 16 du règlement opérationnel en vigueur.

Aussi, dans la continuité des modalités arrêtées dans le cadre du partenariat existant entre le Sdis76 et les CNPE de Paluel et de Penly, les parties conviennent ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition par chaque CNPE, Paluel et Penly, au profit du Sdis 76 d'un module hydraulique grande puissance. Les caractéristiques du module hydraulique grande puissance et la liste des matériels associés figurent en annexe.

Cette mise à disposition d'un des deux modules par site s'effectue par permutation annuelle.

### Article 2 : Obligations des Parties

Chaque CNPE s'engage :

- à mettre à disposition du Sdis 76 un module hydraulique grand puissance sur les deux dont il dispose.

Ces moyens peuvent être utilisés par les Sdis 76 dans le cadre de ses propres besoins et à son initiative en matière de réponse opérationnelle face aux risques particuliers, sans contrainte ni restrictions d'utilisation et d'affectation dans les centres d'incendie et de secours du Sdis 76.

Afin d'assurer une utilisation régulière de ces moyens, une rotation annuelle est organisée chaque début d'année.

En contrepartie de cette mise à disposition le Sdis 76 s'engage à :

- affecter les modules hydrauliques grande puissance dans des centres d'incendie et de secours (CIS) sur les bassins de risques de Rouen et du Havre de façon à garantir une utilisation courante dans le cadre de manœuvres et d'exercices réguliers.

- réaliser un exercice de mise en œuvre par an sur chaque site selon un échéancier prévisionnel arrêté conjointement en janvier de chaque année.

- assurer prioritairement à d'autres sinistres qui surviendraient sur le territoire, la défense des CNPE de Paluel et de Penly avec ces modules hydrauliques de grande puissance dans le cadre du scénario incendie de grande ampleur.

- ne pas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers les modules hydrauliques de grande puissance hors mission de service public.

Il est précisé que l'engagement de ces moyens de secours est toujours en rapport avec la situation opérationnelle générale du Sdis 76 au moment considéré, et réalisé conformément au règlement opérationnel en vigueur arrêté par la Préfète de la Seine-Maritime.

### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

La mise à disposition de ces modules au profit du Sdis 76 est réalisée à titre gracieux.

Chaque module hydraulique grande puissance, objet de la présente convention, est et restera la propriété d'EDF. La maintenance, les réparations et les coûts associés sont à la charge des CNPE de Paluel et de Penly. La maintenance est réalisée sur site, lors des permutations annuelles prévues au cours d'un planning arrêté conjointement.

En cas d'indisponibilité sur site d'un module, le Sdis conserve le plein usage dans les conditions sus-définies des modules mis à disposition.

### **Article : Assurance - Responsabilité**

Dans le cadre de la mise à disposition des modules hydrauliques grande puissance, le Sdis 76 s'engage à assurer ces moyens au même titre que les moyens de son parc matériel et d'en assurer la garde.

En aucun cas, EDF sera responsable de l'utilisation faite par le Sdis des modules hydrauliques grande puissance.

### **Article 5 – Bilan annuel**

Un point sur l'utilisation par le Sdis des modules mis à disposition sera effectué lors des réunions tripartites trimestrielles.

Un bilan annuel sur l'utilisation de ces moyens par le Sdis 76 sera effectué lors de la réunion annuelle des directeurs.

### **Article 6 - Interlocuteurs**

Les parties désignent les interlocuteurs ci-après au titre de la présente convention :

Pour le Sdis 76 : le Chef de groupement Opérations-Prévision.

Pour EDF : CNPE Paluel : le Chargé Incendie, CNPE Penly : le Chargé Incendie.

En cas de changement de l'interlocuteur, les parties s'informent mutuellement par écrit du nouvel interlocuteur.

### **Article 7– Entrée en vigueur, durée de la Convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Les parties se réunissent six mois avant la fin du terme des 5 ans pour analyser les modalités éventuelles de révision ou de reconduction.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Pour tout litige qui surviendrait dans le cadre de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable, le litige mettra fin à la convention

### **Article 9 : Modalité de résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par chacune des Parties, à tout moment, par manquement aux obligations de l'une des parties, sous réserve de respecter un préavis de 9 mois.

Sont entendus comme motifs de résiliation les manquements délibérés aux obligations des parties et ou sur des raisons économiques grave.

Fait à Yvetot, en trois exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_

Pour le Sdis 76 :

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

André GAUTIER,

Pour EDF :

CNPE de Paluel,  
Le Directeur d'unité,

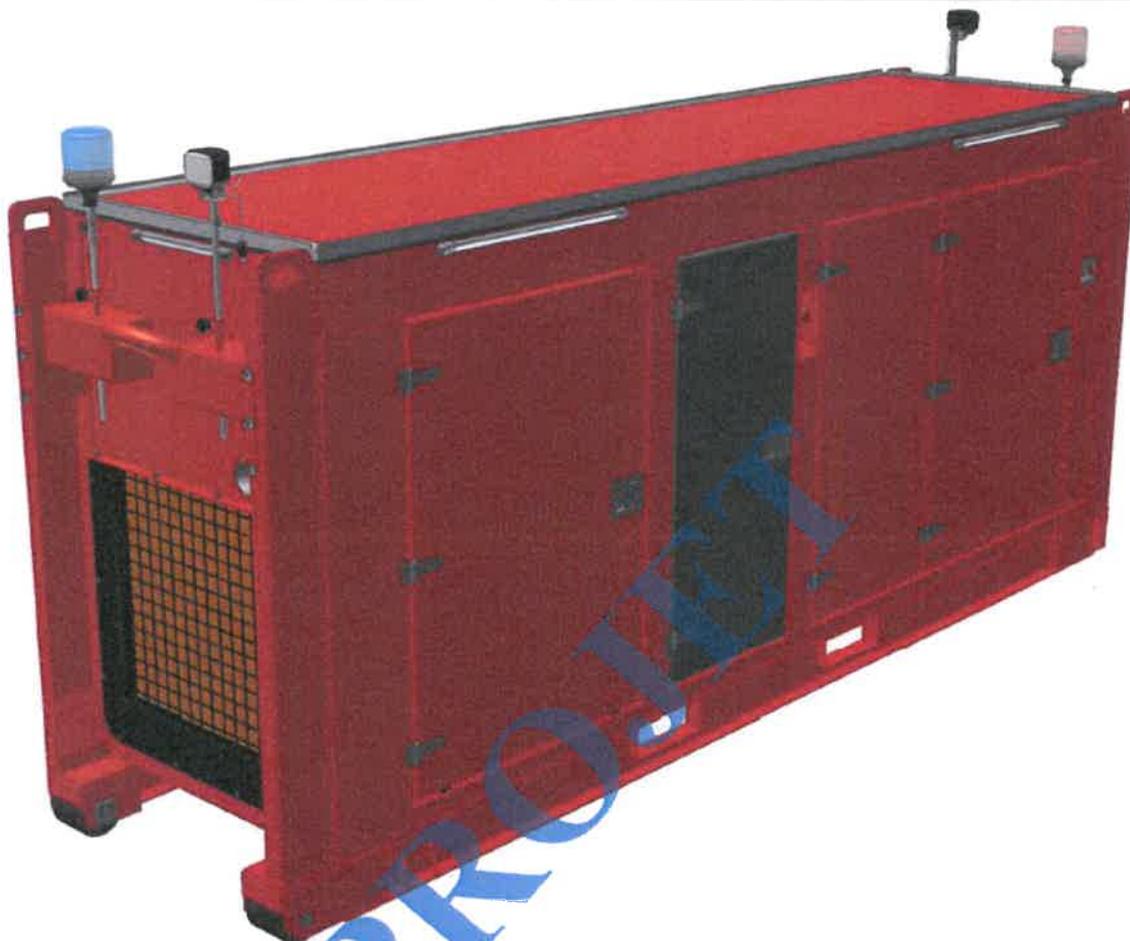
Brice FARINEAU

CNPE de Penly,  
Le Directeur d'unité,

Laurent LACROIX

## ANNEXES

### Annexe 1 – spécifications techniques module hydraulique grande puissance



Caractéristiques générales	
Fabricant	Hytrans Systems B.V.
Type	HFS HydroSub150
Dimensions nominales (L x l x H)	4 200 x 1 162 x 1 840 mm
Poids total opérationnel	3 100 kg
Alimentation auxiliaire	110/230 V, 16 A
Pression hydraulique max. en fonctionnement	350 bar
Puissance nominale	3 000 L/min à 11 bar
Température de fonctionnement	-10 °C - +45 °C
Température de stockage	-30 °C - +60 °C

## **Annexe 2 – Inventaire caisse module hydraulique grande puissance**

Débitmètre Ø 150 : 2

Rallonge électrique connexion débitmètre : 2

Division 150 X 2 X 150 : 4

Vanne à volant Ø 150 : 4

Raccord de réduction 150/100 : 4

Clé tricoise de 150 : 8

Elingue pour héltreuillage : 8

Corps de Pompe « Faible débit grande pression » : 2

**PROJET**